



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recrutement

Question écrite n° 3024

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui indiquer si, lorsqu'une collectivité veut pourvoir un emploi permanent en recrutant un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3, alinéas 3 et 4, de la loi n° 84-53 du 11 janvier 1984, elle est tenue de déclarer l'emploi créé ou vacant au centre de gestion compétent. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Lorsque l'emploi est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe, en application de l'article 41 de cette loi, le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance. Les dispositions ainsi rappelées s'appliquent à tous les emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, qu'ils fassent l'objet ultérieurement, pour les pourvoir, du recrutement d'un fonctionnaire ou de celui d'un agent non titulaire, dans les conditions prévues aux trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Cette règle a été récemment rappelée par la juridiction administrative dans deux arrêts du Conseil d'Etat (12 juin 1996, communauté des communes du pays de Laval ; 14 mars 1997, département des Alpes-Maritimes) et de la Cour administrative d'appel de Bordeaux (10 juin 1996, Mme Catherine Ferland).

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3024

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2940

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3739